

# Relais d'Accueil Petite Enfance de Chauray

Directrice : Delphine GROUHEL  
Animatrice référente : Carole MICHEAU

Pôle enfance  
28 rue Emile Proust  
79 180 CHAURAY  
Tel :

## Sommaire

<u>Sommaire.....</u>	<u>1</u>
<u>Présentation.....</u>	<u>1</u>
<u>Ses missions .....</u>	<u>2</u>
<u>    Pour les familles.....</u>	<u>2</u>
<u>    Pour les professionnels, les candidats à l'agrément et toute autre personne gardant des</u>	
<u>    enfants à domicile :.....</u>	<u>2</u>
<u>    Pour les enfants :.....</u>	<u>2</u>
<u>Ses moyens.....</u>	<u>2</u>
<u>    Le Personnel.....</u>	<u>2</u>
<u>    Le financement.....</u>	<u>3</u>
<u>Les horaires d'ouverture.....</u>	<u>3</u>
<u>    Accueil collectif :.....</u>	<u>3</u>
<u>Le fonctionnement du relais.....</u>	<u>3</u>
<u>    Les modalités du relais.....</u>	<u>3</u>
<u>        Engagements des usagers.....</u>	<u>3</u>
<u>        Les engagements du relais.....</u>	<u>3</u>
<u>Les temps collectifs.....</u>	<u>4</u>
<u>    Objectifs.....</u>	<u>4</u>
<u>    Le public accueilli :.....</u>	<u>4</u>
<u>    Les jours d'ouverture.....</u>	<u>4</u>
<u>    Responsabilités.....</u>	<u>4</u>
<u>    Les règles de vie.....</u>	<u>4</u>
<u>    Respect du règlement intérieur.....</u>	<u>5</u>
<u>Les autorisations dans le cadre du relais.....</u>	<u>5</u>

## Présentation

Le Relais d'Accueil Petite Enfance est un équipement géré par la commune de Chauray. Il fait partie intégrante du pôle petite enfance.

Il s'inscrit dans le Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale.

Ce relais est un lieu d'informations, d'écoute, d'accompagnement et de professionnalisation. C'est également un espace de rencontres, d'échanges et d'accueil.

Il est destiné à toutes les assistantes maternelles, agréées ou en cours d'agrément, de la commune, les parents et toute personne gardant des enfants à domicile.

Les services proposés par le relais sont gratuits.

### *Ses missions*

#### Pour les familles

- Organiser un lieu d'information et d'orientation privilégié concernant les services communaux liés à l'enfance.
- Apporter des informations légales et réglementaires concernant la fonction d'employeur.
- Proposer un lieu ressource afin de rompre l'isolement des familles en facilitant les échanges, le tissage des liens sociaux.

#### Pour les professionnels, les candidats à l'agrément et toute autre personne gardant des enfants à domicile :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits.
- Proposer un lieu où les professionnelles, les enfants et les parents se rencontrent.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.

#### Pour les enfants :

Animer des activités leurs permettant de rentrer en relation avec d'autres enfants.

Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

### *Ses moyens*

#### Le Personnel

Le relais comprend :

Une Directrice qui supervise le bon fonctionnement du relais et coordonne son action avec celle de la structure petite enfance. Elle est garante de la bonne collaboration avec les différents services communaux et les partenaires financiers

Une Educatrice de jeunes enfants animatrice et référente du relais. Elle a en charge la mise en place des activités collectives, l'information relative à la législation, le soutien aux familles. Elle est aussi responsable de la gestion administrative du service et de la création de partenariats.

Une Educatrice de jeunes enfants animatrice en charge de la mise en place des activités collectives, l'information relative à la législation, le soutien aux familles.

## Le financement

Le RAPE est financé par la commune et bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat enfance jeunesse, prestation de service) ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole.

## Les horaires d'ouverture

### *Accueil collectif :*

Les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12H

### *a) Permanences téléphoniques et rendez-vous individuels :*

Les mercredis et vendredis de 13H30 à 18H30.

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur, l'animatrice vous recontactera.

En cas d'urgence, contacter la crèche au 05.49.35.20.01.

## Le fonctionnement du relais

### *Les modalités du relais*

Toute personne gardant des enfants à domicile peut participer au relais.

Afin de réaliser une première inscription, un rendez-vous individuel est proposé.

## Engagements des usagers

Les usagers s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur

Pour les usagers professionnels :

- respecter l'agrément accordé par les services du conseil général et les obligations qui en découlent
- respecter les contrats d'accueil signés avec les familles.
- offrir un accueil de qualité à leur domicile
- informer l'animatrice de toute modification de leur contrat de garde ainsi que de leurs disponibilités. Pour les personnes non agréées d'informer de leur souhait de garde. Cela permettra de connaître l'offre de garde sur la commune pour informer et orienter au mieux les familles.

## Les engagements du relais

Le relais n'a pour mission ni d'encadrer, ni de contrôler les pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistante maternelle.

Le relais s'engage à :

- accueillir les enfants et leur accompagnateur dans des conditions adaptées à leurs besoins.
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil à domicile.
- accompagner les familles dans leur recherche de garde.
- apporter des informations réglementaires et administratives.
- maintenir les liens avec les partenaires sociaux.
- Respecter les engagements du référentiel Qualiville

### *Les temps collectifs*

#### Objectifs

Ces temps ont pour objectif d'offrir aux enfants ainsi qu'aux adultes des moments ludiques pour entrer en relation avec leurs pairs, pour tisser du lien social, pour sortir de l'isolement, pour se former et s'informer.

#### Le public accueilli :

- Enfants de moins de 4 ans
- Capacité d'accueil : 20 personnes au total (adultes + enfants)

#### Les jours d'ouverture

Les lundis, mercredis et vendredis de 9H à 12H

La participation aux temps collectifs se fera sur inscription auprès de l'animatrice et dans la limite des places disponibles. Toute absence devra être signalée afin de proposer la place à une autre personne.

En cas d'absence régulière non signalée, les animatrices se réservent le droit de ne plus accueillir prioritairement l'usager concerné.

#### Responsabilités

##### *L'enfant reste sous l'entière responsabilité de son accompagnateur.*

Lors des absences de l'accompagnateur habituel de l'enfant, celui-ci peut participer au relais avec une autre personne. Une autorisation écrite devra être fournie par les parents et remise à l'animatrice.

#### Les règles de vie

Heure d'ouverture: 9H

Ces moments de rencontres quelle que soit l'activité proposée nécessitent des règles de vie collectives.

Une attention particulière est portée au fait que chaque adulte :

- Veille au bien être et à la sécurité des enfants
- Respecte ses rythmes
- Garantisse le respect des limites, du groupe et des locaux

A l'arrivée, les enfants doivent être déchaussés (chaussettes ou chaussons). Les vêtements et sacs doivent être accrochés aux porte- manteaux.

Des sur chaussures seront à disposition des adultes.

Le téléphone portable n'est pas souhaitable dans le lieu de vie (sauf urgence).

Le rangement de la salle se fera collectivement à la fin de chaque séance.

Le matériel nécessaire à l'enfant (couches, produits d'hygiène...) sera fourni par la personne l'accompagnant.

Les repas ne sont pas autorisés lors des temps collectifs (sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de l'animatrice)

Chaque personne sera vigilante à la bonne fermeture des portes et notamment à celle de l'entrée.

### *Respect du règlement intérieur*

Le respect du règlement intérieur conditionne l'utilisation de cet équipement.

Dans le cas contraire, une exclusion peut être envisagée.

## Les autorisations dans le cadre du relais

### 1) Les soins d'urgence

Je soussigné (e) Monsieur, Madame ..... parents de l'enfant ..... autorisent, Monsieur ou Madame ..... ainsi que l'animatrice du relais à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence (appel aux services d'urgence médicale, hospitalisation, intervention médicale, administration de traitements).

A Chauray, le

Signature accompagnée de la mention  
« Lu et approuvé »

### 2) Autorisation de garde

Je soussigné(e) Monsieur, Madame ..... parents de l'enfant ..... certifie employer Monsieur ou Madame ..... pour la garde de mon (mes) enfant(s).

A Chauray, le

Signature accompagnée de la mention  
« Lu et approuvé »

Je soussigné(e) Monsieur et Madame ..... parents de l'enfant ..... certifie confier à Monsieur ou Madame ..... la garde de mon enfant.

A Chauray, le

Signature accompagnée de la mention  
« Lu et approuvé »

### 3) Les sorties

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....parents de l'enfant ..... autorise la participation de mon enfant à toutes sorties organisées par le relais en utilisant le véhicule de la personne l'ayant en charge.

A Chauray, le

Signature accompagnée de la mention  
« Lu et approuvé »

4) Autorisation à photographier

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....parents de l'enfant ..... autorise  
l'animatrice du relais à prendre mon enfant en photo à des fins de diffusion dans la presse,  
d'utilisation communale et de parution sur le site internet de la ville de Chauray.

A Chauray, le

Signature accompagnée de la mention  
« Lu et approuvé »

**Attestation de participation au relais**

En signant ce document, les parents autorisent l'assistante maternelle agréée ou toute personne  
ayant en charge la garde de leur enfant à participer avec les enfants qui lui sont confiés aux  
activités organisées par le relais d'accueil petite enfance.

Les personnes accompagnant les enfants, en signant ce document, s'engagent à respecter le  
règlement intérieur.

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Téléphone.....

Courriel.....

Parents de l'enfant.....

Confié à .....

Certifient avoir pris connaissance du règlement et souscrire aux closes qu'il comporte.

A Chauray, le

Signature des parents

Signature de la personne ayant la  
garde de l'enfant